

COUP

100 JOURS
13/07

bas sur le temps de travail

LA
MESURE

Le 13 juillet, le gouvernement fait adopter un amendement ouvrant le forfait jours aux non cadres

Pendant le débat parlementaire sur le projet de loi de développement des PME, le député UMP Fourgous a fait voter avec l'assentiment du gouvernement un amendement qui ouvre les forfaits jours à l'ensemble des salariés.

LE
DANGER

Des journées de travail sans limitation de durée

Le forfait jours était jusqu'à présent ouvert aux seuls salariés itinérants cadres. Il permettait de ne comptabiliser le temps de travail qu'en jours, et non en heures dans la journée ou la semaine. Cette possibilité d'organisation du travail, strictement encadrée par la loi et la négociation collective, devait être rémunérée en conséquence.

Désormais applicable aux salariés non-cadres, le forfait jours va conduire un nombre croissant de salariés à faire des journées de travail qui ne seront plus encadrées par les durées maximales légales (10 heures par jour et 48 heures par semaine), sans pour autant donner lieu à contrepartie financière puisque les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine ne seront plus considérées comme des heures supplémentaires.

L'« accord obligatoire » du salarié est évidemment une supercherie, dès lors que celui qui refusera de se soumettre à une telle demande de son employeur s'exposera au risque d'être licencié.

LE PS
PROPOSE

Protéger les salariés contre l'intensification du travail

Les socialistes considèrent que la durée du travail met en cause directement la santé et la sécurité des travailleurs, et doit de ce fait être encadrée fermement par la loi, pour garantir l'égalité des salariés. Dès lors, l'extension sans condition du forfait jours votée par la droite devra être abrogée.

Seules les conventions et accords collectifs majoritaires dans les branches ou les entreprises doivent pouvoir moduler la durée du travail, dans le respect de la loi, en aucun cas un simple accord employeur/salarié, compte tenu de ce qu'est le rapport de force entre les deux parties contractantes. Nous refusons le principe de l'opt out, que le gouvernement vient d'introduire pour la deuxième fois en droit français, parce qu'il est une grave entrave à la négociation collective.



Cent jours de Villepin : un mauvais coup par semaine